

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

MOTIFS DE LA DECISION SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, ce projet d'arrêté a fait l'objet d'une consultation du public, du 3 au 24 octobre 2018 inclus, par voie électronique sur le site dédié du ministère de la transition écologique et solidaire.

Sept contributions ont été reçues pendant cette période. Sont présentées ici les réponses aux questions et remarques exprimés.

Sur la nécessité d'un délai rapide de mise aux normes :

- *Le délai inscrit dans l'arrêté correspond au temps moyen nécessaire à la réalisation des travaux. Sa durée est, en outre, égale à celle dont ont bénéficié les élevages dans les anciennes zones vulnérables. Le texte n'a donc pas été modifié sur ce point.*

Sur la prise en compte des éleveurs dans les zones vulnérables historiques :

- *Le délai prévu par l'arrêté s'applique aux élevages des nouvelles zones vulnérables et celles sur lesquelles aucun programme d'actions ne s'est appliqué de façon continue pendant plus de 3 ans. Les élevages des anciennes zones vulnérables ont déjà bénéficié d'un délai de mise aux normes équivalent. Le texte n'a donc pas été modifié sur ce point.*